Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 058-225800010-20250512-300-AR

NIÈVRE le département

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE

N° D 2025-300

ARRÊTE

portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale des Services,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU le Code Civil, notamment son article 1367 relatif à la signature électronique,

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

VU le procès-verbal en date du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil Départemental,

VU l'organigramme des services du Département approuvé par le Comité Social Technique du 23 février 2023,

VU les certificats accordés aux personnes concernées par la signature électronique,

VU le contrat d'engagement du 10 juillet 2017 portant nomination de Monsieur François KARINTHI sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,

VU, l'arrêté n° D 2025-111 du 12 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur François KARINTHI, Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,

VU l'arrêté n° D 2022-DRH-3448 du 31 mai 2022 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Cyril GODOT, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint Jeunesse, Administration et Ressources,

VU le contrat d'engagement du 2 février 2018 portant nomination de Madame Stéphanie ROBINET sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

VU les arrêtés n°2025-DRH-346 et n°2025-DRH-347 du 7 avril 2025 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-François COLLIN sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 058-225800010-20250512-300-AR

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° D 2025-111 du 12 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur François KARINTHI, Directeur Général des Services du Département de la Nièvre est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur François KARINTHI, Directeur Général des Services du Département de la Nièvre, en toute matière relevant de la compétence du Président du Conseil Départemental, à l'exception des :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Ordres éventuels de réquisition du Payeur départemental.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François KARINTHI, délégation de signature est accordée sans ordre de priorité à Madame Stéphanie ROBINET, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires, à Monsieur Cyril GODOT, Directeur Général Adjoint Jeunesse, Administration et Ressources et à Monsieur Jean-François COLLIN, Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport, en toutes matières relevant de la compétence du Président du Conseil Départemental, y compris des bordereaux comptables, à l'exception des domaines mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : La présente délégation de signature étant nominative, elle prend fin d'office lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Fait à Nevers, le 12 MAI 2025

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Publié le 12/05/2025
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre